

COVID 19 / Info AG & CS

Impact actuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité d'EPAF Situation au 14/04/2020

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus Covid-19 et des mesures annoncées par les pouvoirs publics, le comité de direction d'EPAF, en lien avec ses autorités de tutelle, les ministères économiques et financiers, a décidé :

1. Pour le secteur Vacances Loisirs,

- **Le maintien de la fermeture jusqu'à nouvel ordre** de ses villages vacances et des résidences de locations en France métropolitaine et sur l'île de La Réunion ;
- **L'annulation de tous les séjours** de groupe, séjours à thème et séjours individuels pour un départ **jusqu'au 3 juillet inclus** ;

Tous les sites EPAF sont fermés depuis le 17 mars 2020. Les séjours entre le 14 mars et le 06 juin 2020 ont déjà été annulés soit 21 000 nuitées. Des mesures de chômage partiel ont été décidées et validées en CSE (cf. infra point 3.1).

La reprise de l'activité commerciale (réouverture aux bénéficiaires) initialement programmée au 06 juin 2020 **va être, en l'état actuel du dispositif, reportée au 4 juillet. Cette date sera susceptible de modification en fonction des nouvelles mesures décidées au plan national.** Elle suppose une remise en exploitation technique des sites à mi-juin au plus tard.

Les bénéficiaires ayant réservé un séjour individuel ou un séjour à thème recevront un avoir à utiliser dans les 18 mois (cf. dispositions de l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020).

Les participants des séjours de groupe annulés jusqu'au 27 juin seront remboursés des sommes déjà acquittées.

2. Pour le secteur Vacances Enfants,

- **L'annulation de toutes les colonies à l'étranger** programmées sur les mois de juillet et d'août 2020 ;
- **Le maintien des colonies de vacances en France métropolitaine pour les colons des départements métropolitains** sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales. Ce maintien reste toutefois subordonné, d'une part, aux décisions qui seront prises par les autorités nationales notamment en matière de déconfinement et de reprise des transports, et, d'autre part, à la capacité des délégations départementales de l'action sociale à organiser les départs dans le cadre des préacheminements.

Les familles concernées par les annulations de séjours seront contactées dans les tout prochains jours. Elles recevront un avoir du montant des sommes déjà acquittées (30 € correspondant aux frais de dossier).

Pour les familles dont le séjour de leur enfant en France métropolitaine est à ce stade maintenu sous réserves, elles recevront leur proposition d'affectation d'ici la fin de la semaine.

NB : de nombreux comités d'entreprises (CE BNP, AVEA La Poste, CCAS EDF, CE Thalès, CE ADP, ...) de même que nos homologues dans d'autres ministères ont également pris cette mesure, à commencer par l'IGESA (Ministère de la Défense) et le CGCV (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

3. Les conséquences sur l'organisation du travail au sein de l'association sont les suivantes :

3.1 - Dans le réseau pour la période du 21 mars au 30 avril 2020 :

- Les personnels des résidences de Agay, Ballan, Bréhat, Cap Ferret, La Baule, St Raphaël, Anglet, Bénodet, Cerbère, Ste Marie, Piana, La Saline ainsi que les collaborateurs Géraldine Moulier et Daniel Maioli, sont placés en chômage partiel pour une première période courant du 21 mars au 30 avril 2020.

Les périodes correspondant à des arrêts maladie, des arrêts pour garde d'enfants ou état de grossesse ou liés à une ALD, des congés de maternité, des congés payés, des RTT, des NT (i.e. toute absence prévue au planning) sont exclues de ce dispositif.

Dans ces conditions, toute activité au sein de ces établissements est suspendue (travaux, information des clients, entretien).

- Les personnels des résidences de Chatel, Gérardmer, Prémanon, St Lary, Targassonne, Embrun se verront appliquer l'organisation prévue au Planning Prévisionnel Annuel (PPA) en raison de leur fermeture traditionnelle durant cette première période courant du 21 mars au 30 avril 2020.

Au-delà du 30 avril, les mesures tiendront compte des Plannings prévisionnels annuels (PPA) et des Plannings prévisionnels réajustés (PPR) qui ne sont plus modifiables entre le 17 mars et la prolongation jusqu'au 11 mai de la période de confinement.

3.2 - Au siège social :

Les principes retenus:

- aucun collaborateur n'est autorisé à se rendre dans les locaux du siège social;
- les collaborateurs du siège social ne pointent/badgent plus dans les logiciels Chronos et E-temptation ;
- le service RH procède à la gestion des plannings dans Chronos des salariés de droit privé ;
- la situation des fonctionnaires MAD dans E-Temptation sera régularisée lors du « retour à la normale ».

Les mesures mises en œuvre :

- Compte tenu de la fermeture de nos résidences et de la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) au siège, les personnels sont positionnés soit en télétravail, soit en congés, soit en chômage partiel, soit en autorisation d'absence ou arrêt maladie pour garde d'enfants soit en arrêt maladie pour Affection Longue Durée (ALD).
- Les congés posés par les personnels de l'association (salariés de droit privé et fonctionnaires MAD) pendant la période de confinement sont réputés pris aux dates indiquées et sont uniquement modifiables, dans cette période, par l'employeur.
- Les personnels ont été invités à poser des jours de congés ou des jours ARTT (5 jours sur la période d'avril – mai).

L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors des CSE extraordinaires du 16 mars, 30 mars et 14 avril.

Elles sont appelées à être mises à jour et éventuellement prorogées en fonction des informations complémentaires qui seront communiquées au plan national.